



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRE NATIONAL N°DNCMP/13/S/2020-2021 POUR LE
RENOUVELLEMENT DE LICENCE DE L'ANTIVIRUS "KASPERSKY TOTAL SECURITY"
DE L'OBR**

Date de Publication : 23/09/2020

Date d'ouverture des offres : 12/10/2020

Septembre 2020

PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL N°DNCMP/13/S/2020-2021 POUR LE RENOUVELLEMENT DE LICENCE DE L'ANTIVIRUS « KASPERSKY TOTAL SECURITY » DE L'OBR

Date de Publication : 23/09/2020

Date d'ouverture des offres : 12/10/2020

1. Objet.

L'OBR invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires intéressés à présenter leurs offres sous enveloppes fermées pour « **Le Renouvellement de licence de l'antivirus Kaspersky Total Security** », dont les spécifications et les quantités se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. Financement.

Le Marché est financé à 100% sur fonds propres de l'OBR, exercices 2020-2021.

3. Spécification du Marché

La passation du présent Marché sera conduite par Appel d'Offres Ouvert National tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

4. Allotissement

Le présent marché est constitué **d'un seul lot.**

5. Délai d'exécution

Les clés d'activation seront fournies et installées dans soixante (60) jours calendaires, précédant l'expiration de la clé en cours d'utilisation. Cependant, l'activation des clés se fera au mois d'Avril 2021 c'est-à-dire le lendemain de l'expiration de la clé en cours d'utilisation c'est à dire en date du 03 Avril 2021

La durée du service de mises à jour automatiques est d'une année, comptés à partir de la date d'activation des nouvelles clés. Les quantités nécessaires sont indiquées dans la 2^{ème} partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

6. Conditions de participation

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions, à toute personne morale ou physique remplissant les conditions juridique, technique et financières nécessaires à l'exécution de ce marché.

Ne peut participer à l'Appel d'Offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

7. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté sur le site de l'Office Burundais des Recettes (www.obr.bi), ou être consulté tous les jours ouvrables de 7h 30' à 12h 00 et de 14h 00 à 17h 30', heure locale à l'adresse ci-après:

Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes,
Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,
Avenue de la Tanzanie, N°936a/A,
B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16.

Il pourra également être obtenu physiquement au Service des Approvisionnements de l'OBR sur présentation d'un bordereau de versement de **cinquante mille Francs Burundais (50.000 FBU)** non remboursables, versés sur le compte n° N°1101/001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB).

8. Dépôt des Offres.

Les offres sous enveloppes fermées et rédigées en langue française devront parvenir au Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, au plus tard le **12/10/2020** à 10 heures locales. Elles porteront obligatoirement la mention : **Dossier d'Appel d'Offres du marché N°DNCMP/13/S/2020-2021, A n'ouvrir qu'en séance publique du 12/10/2020, à 10h 30'**.

9. Ouverture des Offres

L'ouverture des offres aura lieu le **12/10/2020 à 10 h 30'** dans la salle des réunions du Commissariat Général de l'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, 1^{ère} étage. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité contractante auprès de la DNCMP, peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne une copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le PV d'ouverture des offres.

Les offres déposées après la date et/ou l'heure indiquée feront objet d'irrecevabilité et ne seront pas considéré pour l'analyse.

10. Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de cent vingt (120) jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

11. Garantie bancaire de soumission

Une garantie bancaire de soumission **d'Un Million Cinq Cent Mille Francs Burundais (1.500.000 FBU)** est exigée.

L'absence de cette garantie bancaire entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse. Les chèques certifiés ne sont pas acceptés.

12. Renseignements

Toute demande de renseignements doit parvenir au Maître de l'Ouvrage au plus tard dix (10) jours calendaires avant l'ouverture des offres.

Fait à Bujumbura, le 11/09/2020

LE COMMISSAIRE DES SERVICES

ET PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS

Gérard SABAMAHORO

I. **REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES**

I.1. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

A. GENERALITES

Les présentes Instructions aux Soumissionnaires sont en général conformes aux dispositions du nouveau Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

1. Objet de la soumission

L'objet de cet Appel d'Offres porte sur « **le Renouvellement Licence d'Antivirus Kaspersky Total Security** » de l'OBR.

2. Origine des fonds

Les paiements prévus au titre du présent Marché pour lequel cet Appel d'Offres est lancé seront assurés par l'Office Burundais des Recettes, exercices 2020-2021.

3. Soumissionnaires admis à concourir

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions, aux personnes morales et physiques ayant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution de ce marché.

4. Critères d'origines des fournitures

Les fournitures faisant objet du présent marché peuvent provenir de n'importe quel pays et doivent se conformer aux spécifications techniques contenues dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.

5. Corruption ou manœuvres frauduleuses

La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

- 5.1 En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - 5.1.1 est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
 - 5.1.2 se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'acheteur.

- 5.1.3 “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver l’Office Burundais des Recettes (OBR) des avantages de cette dernière.
- 5.2 De plus, l’attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi notamment dans le chapitre IV traitant des règles d’Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

B. LE DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

6. Contenu du DAO :

- Avis d’Appel d’Offres ;
- Instructions aux soumissionnaires ;
- Données Particulières d’Appel d’Offres ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Formulaire de soumission ;
- Bordereaux des prix et des quantités.

7. Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres

Des questions relatives au Dossier d’Appel d’Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l’OBR au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra à l’entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à tous les acquéreurs du Dossier d’Appel d’Offres, sans toutefois identifier le demandeur.

8. Modifications au Dossier d’Appel d’Offres

L’OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres (DAO) en publiant un additif. Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l’Acheteur. Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l’additif dans la préparation de leurs offres, l’Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. PREPARATION DES OFFRES

9. Contenu de l’offre

Pour qu’une offre soit considérée comme complète, elle devra comprendre les documents suivants :

1° Enveloppe contenant l’offre technique et qui renfermera :

1. Une preuve d’achat du DAO portant le numéro du marché;
2. Un acte d’engagement signé et cacheté, établi suivant le modèle en annexe ;
3. Une garantie bancaire de soumission, établi suivant le modèle en annexe ;
4. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original délivrée par l’OBR ;
5. Une attestation de non redevabilité délivrée en original par l’INSS et en cours de validité ;
6. Un certificat d’Immatriculation Fiscale (NIF);
7. Un registre de commerce (copie) ;
8. Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, établi suivant le modèle en annexe ;

9. Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du Commerce, datant d'au plus trois (3) mois ;
10. Une preuve que le soumissionnaire est un revendeur agréé Kaspersky. Cette preuve peut être un contrat de revendeur signé entre le soumissionnaire et Kaspersky, ou une autorisation du fabricant libellée au nom du soumissionnaire.
11. Une preuve d'expérience du soumissionnaire en matière d'installation et de configuration de l'antivirus Kaspersky d'entreprise. Cette preuve sera une attestation de services rendus ou de bonne exécution pour une mission similaire.
12. Une preuve d'expérience de l'expert aligné, en matière d'installation et de configuration de l'antivirus Kaspersky d'entreprise. Cette preuve sera une attestation de services rendus ou de bonne exécution pour une mission similaire.

2° Enveloppe contenant l'offre financière et qui renfermera :

1. Un acte de soumission dûment rempli suivant le modèle en annexe ;
2. Un bordereau des prix rempli suivant le modèle en annexe ;
3. Un délai d'exécution.

N.B:

- 1) **L'absence ou la non-conformité des documents ci-haut entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse, conformément à l'article 183 du Code Révisé des Marchés Publics ;**
- 2) **L'OBR ne va pas assister l'attributaire dans sa demande de devise.**

10. Langue de l'offre

10.1. L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en langue française.

10.2. Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français de ces derniers, auquel cas, la traduction en français fera foi.

11. Montant de l'offre et rabais éventuels

Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présentés par le soumissionnaire. Le soumissionnaire indiquera donc, les prix unitaires de toutes les rubriques figurant au bordereau des prix et les prix totaux, et à chacune des rubriques. Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre.

Les prix du marché sont non révisables et non actualisables.

12. Monnaie de soumission

Les soumissionnaires doivent exprimer leurs prix en franc burundais. Le prix s'entend toutes taxes comprises.

13. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de cent vingt jours (120) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.

14. Garantie bancaire de soumission

Une garantie bancaire de soumission d'Un Million Cinq Mille Francs Burundais (**1.500.000 FBU**) est exigée,

Les chèques certifiés ne sont pas acceptés. L'absence de cette garantie entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse.

15. Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un original et cinq copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.

Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge.

D. DEPOT DES OFFRES

16. Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans deux enveloppes séparées portant la mention "**OFFRE TECHNIQUE**" et "**OFFRE FINANCIERE**" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure.

Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) être adressées à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans le RPAO ;
- b) porter le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans les DPAO ;
- c) porter les mots "**NE PAS OUVRIR AVANT LE...../...../2020 à 10h30'.**" suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans les DPAO.

Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Acheteur de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai".

Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.

17. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard le /..... /2020 à 10 heures locale.

L'OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

E. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES

18. Ouverture des offres

L'OBR ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture ou de leurs représentants ainsi qu'un représentant de la DNCMP conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics **le /...../2020 à 10h 30'** et à l'adresse indiquée ci-après :

Commissariat Général de l'OBR,
Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,
Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, 6^{ème} Etage.
B.P 3465 Bujumbura II,
Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16.

L'ouverture des offres techniques et financières se fera en même temps. Le Procès-Verbal d'ouverture doit être signé par les membres de la sous-commission d'ouverture des offres. Une copie du Procès-Verbal sera remise par après à chaque soumissionnaire qui en aura fait la demande et à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics. Les soumissionnaires présents à la séance d'ouverture des offres signent dans un registre de présence.

Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité contractante auprès de la DNCMP, peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne une copie à l'Autorité Contractante.

Lors de l'ouverture des offres, l'OBR annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie de soumission, et toute autre information que l'OBR peut juger appropriée.

Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

19. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

20. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'Acheteur

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Acheteur peut demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des soumissions.

21. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Acheteur établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre :

- répond aux critères de qualification tels qu'indiqués dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- a été dûment signée ;
- est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- présente toute précision et/ou justification que l'Acheteur peut exiger pour déterminer sa conformité.

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est celle qui respecte tous les termes, conditions et spécifications, sans divergence ni réserve importante.

Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- a) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison du matériel de transport;
- b) limite sensiblement, en contradiction avec le DAO, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Fournisseur au titre du Marché;
- c) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au DAO.

21.1. Examen administratif des offres

La sous-commission d'analyse examinera les offres pour s'assurer que tous les documents administratifs demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont tous authentiques. Au cas où un quelconque élément de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée.

21.2. Evaluation technique des offres :

La sous-commission d'analyse vérifiera que le soumissionnaire est techniquement conforme en utilisant la grille d'évaluation indiquée dans les DPAO.

21.3. Évaluation financière des Offres

La Sous-commission d'Analyse évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle est conforme. Pour évaluer financièrement une offre, l'Office Burundais des Recettes prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 11 des instructions aux soumissionnaires;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause 22 des instructions aux soumissionnaires ;
- c) les ajustements du prix imputable aux rabais offerts en application de la clause 11.

22. Correction des erreurs

L'Acheteur vérifiera les offres reconnues conformes au DAO pour la correction des erreurs de calcul éventuelles et en fera part au soumissionnaire concerné. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi;

Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;

Le montant figurant dans la soumission sera alors corrigé par l'OBR conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs ;

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la mieux disante n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera rejetée.

23. Evaluation et comparaison des Offres

La Commission de Passation du marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel.

En évaluant les offres, la Commission de Passation du marché déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit :

- en corrigeant toute erreur éventuelle ;
- par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables.

La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante. Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation du marché, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous-détails de prix pour n'importe quelle rubrique.

Pour évaluer le montant de l'offre, l'OBR peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué, tels que les caractéristiques, la performance des fournitures et services, et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

24. Préférence accordée aux soumissionnaires

Les soumissionnaires nationaux ne peuvent pas bénéficier d'une marge de préférence.

25. Contacts avec l'Acheteur

Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Acheteur des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Les soumissionnaires doivent scrupuleusement se conformer aux dispositions décrites dans le dossier d'Appel d'Offre Local au risque de se voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 361, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

26. Attribution

L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO et dont l'offre financière est la moins disante.

27. Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de Marché", indiquera le montant que l'Acheteur paiera au Fournisseur au titre de la livraison des fournitures et services, et de leurs obligations de garantie.

La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas de correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.

28. Signature du Marché

L'OBR enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la lettre de Marché, l'Acte d'engagement figurant au DAO, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.

Après sa satisfaction, l'Acheteur informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission.

Article 29: Réception

La réception du marché se fera par une commission de réception mise en place par la Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR, après la fourniture des clés d'activation et leur installation, en présence du fournisseur ou son représentant, et un observateur de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

Le procès-verbal de réception sera signé par les membres de la commission, le fournisseur ou son représentant dûment habilité pour signer et un observateur de la DNCMP.

Article 30: Garantie bancaire de bonne exécution

Le Fournisseur s'engage à constituer la garantie bancaire de bonne exécution du présent marché dans 20 jours suivant la notification définitive du marché, d'une validité d'au moins douze (12) mois comptés à partir de l'activation de l'antivirus. Elle est de 10 % du montant total du marché.

Cette garantie n'est pas productive d'intérêt. Aucun paiement au titre du présent marché ne pourra intervenir avant que l'attributaire n'ait fourni la preuve de la constitution de cette garantie. 50% de cette garantie seront restitués après tous les douze (12) mois de fonctionnement de la nouvelle clé de licence, comptés à partir de l'activation de l'antivirus.

Les chèques certifiés ne seront pas admis.

II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux services faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Référence aux IS	A. Généralités
1.	<p>Objet de la soumission</p> <p>L'OBR, ci-après dénommée "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention des fournitures et services dont les spécifications techniques sont détaillées dans la deuxième partie intitulée " Spécifications techniques pour le Renouvellement Licence d'antivirus Kaspersky Total Security de l'OBR" du présent Dossier d'Appel Offres Local n° DNCMP/13/ S /2020-2021.</p> <p>Nom et adresse de l'Acheteur :</p> <p>L'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél: 22 28 21 46 ou 22 28 22 16</p>
	<p>Délai d'exécution du marché</p> <p>Les clés d'activation seront fournies et installées dans soixante (60) jours calendaires, précédant l'expiration de la clé en cours d'utilisation. Cependant, l'activation des clés se fera au mois de Avril 2021 c'est-à-dire légèrement avant l'expiration de la clé en cours d'utilisation en date du 02 Avril 2021.</p> <p>La durée du service de mises à jour automatiques est d'une année, comptés à partir de la date d'activation des nouvelles clés. Les quantités nécessaires sont indiquées dans la 2^{ème} partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.</p>
2.	<p>Origine des fonds</p> <p>Les paiements prévus au titre du Marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé seront assurés par l'OBR, exercices 2020-2021.</p>
3.	<p>Soumissionnaire admis à concourir</p> <p>Le présent Appel d'Offres est ouvert, à égalité de conditions, à toute personne morale ou physique remplissant les conditions juridique, technique et ayant les capacités financières nécessaires pour exécuter ce marché.</p> <p>Un soumissionnaire ne doit pas être affilié à une société ou une entité qui a fourni des services de conseil pendant la phase préparatoire de ce DAO, ni à celle qui a été engagée ou sera engagée comme Maître d'Œuvre au titre du Marché.</p> <p>Les soumissionnaires doivent fournir toutes les pièces que l'Acheteur peut raisonnablement demander et qui visent son entière satisfaction.</p>

	Les associations sans but lucratif ne sont pas éligibles pour ce marché.
B. Le Dossier d'appel d'offres	
6.	<p>Contenu du Dossier d'Appel d'Offres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis d'Appel d'Offres ; - Instructions aux soumissionnaires ; - Données Particulières d'Appel d'Offres ; - Cahier des Clauses Administratives Particulières ; - Formulaires de soumission ; - Bordereaux des prix et des quantités.
7.	<p>Eclaircissement apportés au Dossier d'appel d'Offres</p> <p>Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra à l'entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à toutes les entreprises ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.</p>
8.	<p>Modifications au Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>L'OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif.</p> <p>Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Acheteur.</p> <p>Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.</p>
C. Préparation des offres	
9.	<p>Documents constituant l'offre</p> <p><i>1° Enveloppe contenant l'offre technique et qui renfermera :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché; 2. Un acte d'engagement signé et cacheté, établi suivant le modèle en annexe; 3. Une garantie bancaire de soumission, établi suivant le modèle en annexe;

	<ol style="list-style-type: none"> 4. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original délivrée par l'OBR; 5. Une attestation de non redevabilité délivrée en original par l'INSS et en cours de validité; 6. Un certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF); 7. Un registre de commerce (copie); 8. Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, établi suivant le modèle en annexe; 9. Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du Commerce, datant d'au plus trois (3) mois; 10. Une preuve que le soumissionnaire est un revendeur agréé Kaspersky. Cette preuve peut être un contrat de revendeur signé entre le soumissionnaire et Kaspersky, ou une autorisation du fabricant libellée au nom du soumissionnaire. 11. Une preuve d'expérience du soumissionnaire en matière d'installation et de configuration de l'antivirus Kaspersky d'entreprise. Cette preuve sera une attestation de services rendus ou de bonne exécution pour une mission similaire. 12. Une preuve d'expérience de l'expert aligné, en matière d'installation et de configuration de l'antivirus Kaspersky d'entreprise. Cette preuve sera une attestation de services rendus ou de bonne exécution pour une mission similaire. <p><i>2° Enveloppe contenant l'offre financière et qui renfermera :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un acte de soumission dûment rempli suivant le modèle en annexe ; 2. Un bordereau des prix rempli suivant le modèle en annexe ; 3. Le délai de livraison. <p>N.B:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) L'absence ou la non-conformité des documents ci-haut entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse, conformément à l'article 183 du Code Révisé des Marchés Publics ; 2) L'OBR ne va pas assister l'attributaire dans sa demande de devise.
10	<p>Langue de l'offre</p> <p>L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, la traduction en français fera foi.</p>
11.	<p>Prix de l'offre et rabais</p> <p>Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présenté par le soumissionnaire. Le soumissionnaire indiquera donc, en chiffres et en lettres les prix totaux toutes taxes comprises. Le soumissionnaire</p>

	<p>indiquera tout rabais et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre.</p> <p>Les prix du marché sont non révisables et non actualisables.</p>
12.	<p>Monnaies de soumission</p> <p>Les soumissionnaires locaux doivent exprimer leurs prix en monnaie burundaise (FBU).</p>
13.	<p>Validité des offres</p> <p>Les offres sont valables pendant une période de cent vingt (120) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.</p>
14.	<p>Une garantie bancaire de soumission d'Un Million Cinq Cents Mille Francs Burundais (1.500.000 FBU) est exigée.</p>
15.	<p>Forme et signature de l'offre</p> <p>Le soumissionnaire préparera un original et cinq copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.</p> <p>Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s).</p> <p>Les offres doivent comprendre une table des matières.</p>

D. Dépôt des offres

16.	<p>Cachetage et marquage des offres</p> <p>Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans deux enveloppes séparées, portant la mention « OFFRE TECHNIQUE » et « OFFRE FINANCIERE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure.</p> <p>Les enveloppes intérieure et extérieure devront :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) être adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le RPAO ; b) porter le nom du projet, le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans le DAO; c) porter les mots "NE PAS OUVRIR AVANT LE .../.. /2020 à 10h 30'" suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres. <p>Les enveloppes intérieures porteront également le nom, le cachet et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai".</p> <p>Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte</p>
-----	---

	<p>prématurément. Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.</p>
17.	<p>Date et heure limite de dépôt des offres</p> <p>Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard le 12/10/2020 à 10 heures locales. DAO n° DNCMP/13/ S /2020-2021.</p> <p>L'OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.</p>
18.	<p>Ouverture des offres</p> <p>L'OBR ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence du représentant de la DNCMP et des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture, qui aura lieu le 12/10/2020 à 10h30' et à l'adresse indiquée ci-après: Commissariat Général de l'OBR, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, 6^{ème} Etage. B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 32.</p> <p>Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. Le Procès-Verbal d'ouverture doit être signé par les membres de la sous-commission d'ouverture et transmis à la DNCMP. Lors de l'ouverture des offres, l'OBR annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, y compris toute variante, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres, et toute autre information que l'OBR peut juger appropriée. L'OBR établira le Procès-Verbal de l'ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents. Une copie du Procès-Verbal sera remise par après à chaque soumissionnaire qui en aura fait la demande par écrit. Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.</p> <p>Conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des marchés publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres.</p>

E. Caractère confidentiel de la procédure et évaluation des offres

19.	Caractère confidentiel de la procédure Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
21.	Évaluation des Offres La Commission de Passation du Marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel. En évaluant les offres, la Commission de Passation des Marchés Publics déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit : <ul style="list-style-type: none">- en corrigeant toute erreur éventuelle ;- par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables. La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante. Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation des Marchés Publics, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous-détails de prix pour n'importe quelle rubrique. Pour évaluer le montant de l'offre, l'OBR peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué, tels que les caractéristiques, la performance des fournitures et services, et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres. 21.1. Evaluation administrative des offres La sous-commission d'analyse s'assurera que tous les documents demandés à la clause 9 des DPAO ont bien été fournis et sont tous authentiques. L'absence ou la non-conformité de l'un ou l'autre élément de ces documents entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse conformément à l'article 183 du Code Révisé des Marchés Publics. 21.2. Evaluation technique des offres : La sous-commission d'analyse vérifiera que le soumissionnaire est techniquement conforme en utilisant la grille d'évaluation suivante :

N°	Critère d'évaluation	Notation
1.	Expérience du soumissionnaire en matière d'installation et de configuration de l'antivirus Kaspersky d'entreprise (juste deux attestations de services rendus ou de bonne exécution pour une mission similaire en faveur du soumissionnaire). L'absence de l'attestation vaut zéro point.	NT1 = 50 pts Soit 25 points par attestation
2.	Partenariat direct avec Kaspersky (juste un document MAF ou un contrat de partenariat dûment signé par Kaspersky et le soumissionnaire lui-même). L'absence de preuve de partenariat vaut zéro point.	NT2 = 30 pts
3.	Expérience de l'expert aligné, en matière d'installation et de configuration de l'antivirus Kaspersky d'entreprise (juste deux attestations de services rendus ou de bonne exécution pour une mission similaire en faveur de l'expert aligné). L'absence de l'attestation vaut zéro point.	NT3 = 20 pts Soit 10 points par attestation

La note technique (NT) est calculée comme suit : $NT = NT1 + NT2 + NT3$

NB : Un soumissionnaire qui obtiendra une **note technique inférieure à 70 pts** sera éliminée à cette étape.

21.2. Evaluation financière

Pour évaluer les offres financières, la sous-commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants :

- Formulaire de soumission (voir modèle en annexe) ;
- Le prix de l'offre ;
- Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ;
- Les ajustements du prix imputables au rabais offert.

24

Préférence accordée

Non applicable.

Référence aux IS

F. Attribution du marché

26	<p>Attribution</p> <p>L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO et dont l'offre financière est la moins disante.</p>
27	<p>Notification de l'attribution du Marché</p> <p>Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de Marché", indiquera le montant que l'Acheteur paiera au Fournisseur au titre de la livraison des fournitures et services, et de leurs obligations de garantie. La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.</p>
28	<p>Signature du Marché</p> <p>L'OBR enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la lettre de Marché, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. L'attributaire du Marché la signera et la renverra au Maître d'Ouvrage.</p> <p>Après sa satisfaction, l'Acheteur informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission.</p>
29	<p>Réception</p> <p>La réception du marché se fera par une commission de réception mise en place par la Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR, après la fourniture des clés d'activation et leur installation, en présence du fournisseur ou son représentant, et un observateur de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).</p> <p>Le procès-verbal de réception sera signé par les membres de la commission, le fournisseur ou son représentant dûment habilité pour signer et un observateur de la DNCMP.</p>
30	<p>Garantie bancaire de bonne exécution</p> <p>Le fournisseur garantit qu'il dispose de moyens financiers et techniques suffisants pour exécuter le marché conformément aux termes du présent contrat. Le soumissionnaire s'engage à constituer la garantie bancaire de bonne exécution du présent marché dans 20 jours suivant la notification définitive du marché, d'une validité d'au moins douze (12) mois comptés à partir de l'activation de l'antivirus. Elle est de 10% du montant total du marché.</p>

	<p>Cette garantie n'est pas productive d'intérêt. Aucun paiement au titre du présent marché ne pourra intervenir avant que l'attributaire n'ait fourni la preuve de la constitution de cette garantie.</p>
--	--

Les chèques certifiés ne seront pas admis.

**DEUXIEME PARTIE : SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR LE RENOUELEMENT
LICENCE D'ANTIVIRUS KASPERSKY TOTAL SECURITY DE L'OBR**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

- L'OBR est déjà doté d'un antivirus Kaspersky Endpoint Total Security 10 for Business.

- L'objet du présent marché consiste à :

- Fournir et installer des clés d'activation pour renouveler les licences des mises à jour (**Upgrades et Updates**) de l'antivirus Kaspersky Endpoint Total Security for Business de l'OBR. L'installation doit avoir lieu à l'expiration de la licence en vigueur, à savoir le 02/04/2021. L'installation peut avoir lieu après cette date sur demande expresse de l'OBR ;

- Durée du service de mises à jour automatiques : une année à compter du lendemain de la date d'expiration du service actuel de l'antivirus de l'OBR c'est-à-dire à partir du 3 Avril 2021 ;

-Le soumissionnaire doit aligner une ressource dans l'installation et la configuration d'un antivirus Kaspersky. A cette fin, un CV et une attestation de services rendus (ou de bonne exécution) de cette ressource alignée doivent faire partie de l'offre technique du soumissionnaire. Cette ressource alignée doit avoir un diplôme de License en Informatique ou équivalent.

- Les quantités nécessaires sont indiquées dans le tableau ci-après :

Kaspersky Total Security for Business for 900 users
Kaspersky Security Center (console)
Client Windows & Linux
Serveurs Windows & Linux
Serveurs Exchange

TROISIEME PARTIE : LE MARCHÉ

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) OU LE MARCHÉ POUR LE RENOUELEMENT LICENCE D'ANTIVIRUS KASPERSKY TOTAL SECURITY DE L'OBR :

L'OBR, ci-après désignée « l'Acheteur », représenté par son Commissaire Général,, d'une part,

et

L'Attributaire ci-après désignée « le Fournisseur », représentée par d'autre part,

ont convenu ce qui suit:

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet le Renouvellement d'antivirus "Kaspersky Total Security " de l'OBR.

Article 2 : Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le soumissionnaire assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du Marché sont :

- Le Marché (ou le contrat) ;
- La soumission ;
- Le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) ;

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci- dessus.

CHAPITRE II -DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 : Prix du Marché

Le Montant du Marché s'élève à la somme de *[Insérer la somme]* (..... FBU) francs burundais toutes taxes comprises.

Article 4 : Nature du Marché

Le marché à conclure sera un marché .basé sur le prix unitaire

Article 5 : Régime fiscal et douanier

Les prix du présent Marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits, taxes et obligations résultant de l'exécution du Marché, applicables en République du Burundi.

Article 6: Révision de prix

Les prix du marché ne seront révisés ou actualisés que dans les conditions définies par le Code des marchés publics.

Article 7 : Modalités de paiement

Le paiement se fera par virement bancaire au compte du Fournisseur après la livraison et l'installation des clés d'activation, et après tout le travail de la migration de l'antivirus, sur présentation de la facture accompagnée du procès-verbal de réception du marché, approuvé par le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics.

HAPITRE III- EXECUTION DU MARCHÉ

Article 8 : Délai d'exécution

Les clés d'activation seront fournies et installées dans soixante (60) jours calendaires, précédant l'expiration de la clé en cours d'utilisation. Cependant, l'activation des clés se fera au mois de Mars 2020 c'est-à-dire légèrement avant l'expiration de la clé en cours d'utilisation en date du 09 Mars 2020.

La durée du service de mises à jour automatiques est d'une année, comptée à partir de la date d'activation des nouvelles clés. Les quantités nécessaires sont indiquées dans la 2^{ème} partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

Article 9 : Retards et pénalités

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.

Ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du marché.

Article 10: Réception

La réception du marché se fera par une commission de réception mise en place par la Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR, après la migration vers la nouvelle version de Kaspersky Total Security 11 ainsi que la fourniture des clés d'activation et leur installation, en présence du fournisseur ou son représentant, et un observateur de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

Le procès-verbal de réception sera signé par les membres de la commission, le fournisseur ou son représentant dûment habilité pour signer et un observateur de la DNCMP.

Article 11: Garantie bancaire de bonne exécution

Le fournisseur garantit qu'il dispose de moyens financiers et techniques suffisants pour exécuter le marché conformément aux termes du présent contrat. Il s'engage à constituer la garantie bancaire de bonne exécution du présent marché dans 20 jours suivant la notification définitive du marché, d'une validité d'au moins douze mois (12) mois comptés à partir de l'activation de l'antivirus. Elle est fixée à 10% du montant total du marché.

Cette garantie n'est pas productive d'intérêt. Aucun paiement au titre du présent marché ne pourra intervenir avant que l'attributaire n'ait fourni la preuve de la constitution de cette garantie.

Les chèques certifiés ne seront pas admis.

CHAPITRE IV- RESILIATION - DIFFERENDS ET LITIGES

Article 12 : Résiliation du Marché

Le Marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- impossibilité manifeste et durable du Fournisseur compromettant la bonne exécution du Marché,
- règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
- liquidation des biens, si le Fournisseur n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,

En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du Marché, ce dernier peut être résilié par les autorités contractantes sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Article 13 : Différends et litiges

Si un différend survient entre l'Acheteur et le Fournisseur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le Fournisseur remet à la Personne responsable du Marché aux fins de transmission à l'Acheteur, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

En l'absence de notification de décision dans un délai de trente (30) jours calendaires à partir de la date de réception, par l'Acheteur, la réclamation du Fournisseur est considérée comme étant acceptée par l'Acheteur.

Si le Fournisseur n'accepte pas la décision de l'Acheteur et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend est soumis aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

Article 14 : Entrée en vigueur du Marché

L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée à l'approbation des autorités compétentes.

Article 15 : Approbation du Marché

Le présent Marché relatif au Renouvellement Licence d'Antivirus Kaspersky Total Security" de l'OBR, est approuvé après signature par les Autorités Compétentes.

**Lu et accepté sans réserve, le.....
LE FOURNISSEUR**

**Conclu le par
L'AUTORITE CONTRACTANTE**

Hon. Audace NIYONZIMA

Pour approbation le...../...../2020

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET
DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE**

DR. Domitien NDIHOKUBWAYO

FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Date: _____

Avis d'appel d'offres No.: _____

1. Nom du soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire:
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement:
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom: Adresse: Téléphone/Fac-similé: Adresse électronique:
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après: <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des IS <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant

ACTE DE SOUMISSION

Date : _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

À : _____

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres N° DNCMP/... /S/2020-2021, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, [*préciser la nature des prestations*] le service ci-après : _____
_____ ;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : _____
_____ ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : _____

- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché d'un montant de _____ ;
- g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 3 des Instructions aux soumissionnaires.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

FORMULAIRE DE LA GARANTIE BANCAIRE DE SOUMISSION

Messieurs,

Afin de permettre à (Nom et Adresse du Soumissionnaire) de remettre une offre concernant le Renouvellement Licence d'Antivirus "Kaspersky Total Security" de l'OBR, objet du Dossier d'Appel d'Offres Ouvert: DAO N° DNCMP/...../S/2020-2021, nous soussignés, (Nom et Adresse de la Banque), assumons par la présente, la garantie irrévocable et autonome du paiement d'un montant jusqu'à concurrence.....Francs Burundais (.....FBU) en renonçant à toute objection et exception.

Des paiements en vertu de la présente garantie seront effectués à votre première demande écrite accompagnée de votre déclaration :

- que le soumissionnaire a retiré son offre pendant la période spécifiée par le Soumissionnaire sur le modèle de soumission,
- que le soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'acheteur pendant la période de validité
 - a) manque à signer ou refuse de signer le contrat alors qu'il est requis de le faire, ou
 - b) manque à fournir ou refuse de fournir la Garantie de Bonne Exécution.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au 30^{ème} jour inclus suivant l'expiration de la période de validité des offres et qui peut être reportée par le Maître de l'Ouvrage, ce dernier n'étant pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits reports.

Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à cette date.

Fait à Bujumbura, le/...../ 2020
(LA BANQUE)

(Signatures des représentants Autorisés de la Banque + Sceau de la Banque)

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE BONNE EXECUTION

Date : _____

Appel d'offres n°: _____

_____ [*nom de la banque et adresse de la banque d'émission*]**Bénéficiaire :** _____ [*nom et adresse de l'Acheteur*]**Date :** _____**Garantie de bonne exécution no. :** _____

Nous avons été informés que _____ [*nom du Fournisseur*] (ci-après dénommer « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [*description des fournitures*] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [*insérer la somme en chiffres*] _____ [*insérer la somme en lettres*]¹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie demeurera valide jusqu'à la réception définitive du marché.

[*Signature*] _____

En date du _____ jour de _____.

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

ACTE D'ENGAGEMENT

Je/nous Soussigné(s).....

Agissant au nom et pour le compte de..... (Nom et adresse du Soumissionnaire).

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du DAO N°DNCMP/....S/2020-2021, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à fournir et installer les clés d'activation (renouvellement des mises à jour) ainsi que faire la migration vers la nouvelle version de Kaspersky Total Security 11, conformément aux spécifications techniques du Dossier d'Appel d'Offres (DAO), moyennant le prix de mon offre financière.

Je/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché, faute de quoi l'acheteur pourra résilier le marché.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de () jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

La fourniture et l'installation des clés d'activation seront fournies dans un délai de.....jours précédant la date d'expiration de la clé en cours d'utilisation c'est-à-dire le 02 Avril 2021.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le/..../2020

Le (s) soumissionnaires (s)
(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)